

## CLASSES A HORAIRES AMENAGES

# MUSIQUE

LIVRET D'INFORMATION

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

PROCEDURES INSCRIPTION 2024

## SOMMAIRE

---

Présentation .....	p. 3
Etablissements partenaires .....	p. 4
Cursus et planning .....	p. 5
CHAM primaire / filière instrument .....	p. 5
CHAM primaire / filière voix .....	p. 5
CHAM Collège .....	p. 6
Filière S2TMD Lycée .....	p. 6
Modalités d'inscription .....	p. 7
Calendrier .....	p. 8

## PRESENTATION

---

Emanant d'un partenariat entre la Direction Académique de l'Education Nationale et la Cité des Arts, Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole, les classes à horaires aménagés offrent un parcours d'études idéal aux enfants souhaitant consacrer plus de temps à leur pratique artistique. Ces classes sont ouvertes à tous les élèves domiciliés dans la Métropole (pour les classes primaires et collège).

L'aménagement horaire en Musique est possible du CE1 à la Terminale. Tout en suivant une scolarité identique à celle des autres établissements, les élèves reçoivent une formation artistique complète combinant les études générales et l'apprentissage musical (sur le temps scolaire).

Outre l'apport artistique et créatif lié à un tel parcours, cette formation développe l'exigence, l'engagement, la rigueur et permet d'acquérir de grandes capacités d'écoute et d'autonomie.

La dérogation de secteur est accordée de droit aux enfants admis en classe à horaires aménagés et la Cité des Arts applique la gratuité du parcours pour ces élèves. Seuls les droits de location sont perçus, si un instrument est mis à la disposition de l'élève.

*« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture. »*

Circulaire N° 2002-265, du 2 août 2002

B.O. n°31 du 29 août 2002

## ETABLISSEMENTS PARTENAIRES (PARCOURS MUSIQUE)

CITE DES ARTS Danse, Musique, Théâtre

Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier 3M

13 avenue du Professeur Grasset – 34 000 MONTPELLIER

Contact 04 99 54 77 77 / [scolarite.crr@montpellier3m.fr](mailto:scolarite.crr@montpellier3m.fr)

[www.conservatoire.montpellier3m.fr](http://www.conservatoire.montpellier3m.fr); [lionel.giroud@montpellier.fr](mailto:lionel.giroud@montpellier.fr)

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

Enseignement général	ETABLISSEMENT SCOLAIRE		FILIERE INSTRUMENT	FILIERE VOIX
Ecoles Élémentaires	<b>Ecole GAMBETTA</b> Rue des soldats 34000 Montpellier Tel : 04.67.92.35.53 <a href="mailto:ce.0340489x@ac-montpellier.fr">ce.0340489x@ac-montpellier.fr</a>	CE1		X
		CE2		X
		CM1		X
		CM2		X
	<b>Ecole Charles DAVILER</b> 5, rue du Colonel Marchand 34000 MONTPELLIER Tel : 04.67.63.52.50 <a href="mailto:Ce.0340471C@ac-montpellier.fr">Ce.0340471C@ac-montpellier.fr</a>	CE1	X	
		CE2	X	
		CM1	X	
		CM2	X	
	<b>Ecole PERICLES</b> 528, boulevard Antigone 34000 MONTPELLIER Tel : 04.67.65.49.69 <a href="mailto:ce.0341689B@ac-montpellier.fr">ce.0341689B@ac-montpellier.fr</a>	CE1	X	
		CE2	X	
		CM1	X	
		CM2		
	<b>Ecole Léopold Sedar SENHOR</b> 26, avenue de Bologne 34080 MONTPELLIER Tel : 0467.75.34.79 <a href="mailto:ce.0341878G@ac-montpellier.fr">ce.0341878G@ac-montpellier.fr</a>	CE1	X	
		CE2	X	
		CM1	X	
		CM2		
Collège	<b>Collège Clémence ROYER</b> 17, Bd Pasteur 34000 Montpellier Tel : 04.67.79 61 87 Fax : 04.67.79 94 28 <a href="mailto:ce.0340048t@ac-montpellier.fr">ce.0340048t@ac-montpellier.fr</a>	6 <sup>e</sup>	X	
		5 <sup>e</sup>	X	
		4 <sup>e</sup>	X	
		3 <sup>e</sup>	X	
Lycée	<b>Cité Scolaire Georges CLEMENCEAU</b> 31, Bd Clemenceau 34060 Montpellier Cedex 2 Tel : 04.67.06.03.33 Fax : 04.67.92.84.19 <a href="mailto:ce.0340039h@ac-montpellier.fr">ce.0340039h@ac-montpellier.fr</a>	2 <sup>nde</sup>	X	
		1 <sup>ere</sup>	X	
		Term.	X	

## CURSUS ET PLANNING

---

### CHAM Primaire

Du CE1 au CM2, deux orientations sont proposées : la filière instrument et la filière voix.

#### FILIERE INSTRUMENT

- La filière instrument s'organise sur 2 après-midis, à raison de 6h hebdomadaires d'enseignement instrumental, de chant choral et de formation musicale.
- A partir de la 3<sup>e</sup> année de pratique (CM1) les élèves participent également à une pratique collective instrumentale (hors temps scolaire).
- Les élèves musiciens déjà inscrits en cursus traditionnel (hors CHAM) peuvent se présenter dans cette filière à tout moment de leur scolarité, sous réserve de place disponible dans le niveau souhaité et suivant l'avis de la commission d'affectation.

	CE1	CE2	CM1	CM2
Enseignement instrumental <b>cours en binôme</b>	2 x 1h	2 x 1h	2 x 1h	2 x 1h
Formation musicale	2 x 1h	2 x 1h	2 x 1h	2 x 1h
Chant choral	2 x 1h	2 x 1h	1 x 1h	1 x 1h
Pratique collective instrumentale <b>instruments de l'orchestre</b>			1 x 1h	1 x 1h
<b>Total</b>	<b>6h</b>		<b>6h</b>	

#### FILIERE VOIX

- La filière voix propose 4h30 de cours hebdomadaires répartis sur 2 demi-journées.
- Le dispositif prévoit des cours de chœur, de technique vocale, de formation musicale et un atelier « corps en scène » mêlant danse et expression théâtrale.
- Les élèves peuvent rejoindre cette filière tout au long de leur parcours scolaire, sous réserve de place disponible dans le niveau souhaité et suivant l'avis de la commission d'affectation.

	CE1	CE2	CM1	CM2
Chœur	1h15 + 45 min	1h15 + 1h	1h15 + 1h	1h15 + 1h
Formation musicale	45 min	1h	1h30	1h30
Technique vocale	45 min	1h	1h	1h
Atelier corps en scène	1h	1h	1h	1h
<b>Total</b>	<b>4h30</b>	<b>5h15</b>	<b>5h45</b>	<b>5h45</b>

## CHAM Collège

A partir de la 6<sup>e</sup>, les élèves peuvent disposer d'un aménagement horaire à dominante instrumentale réparti sur trois demi-journées.

- Le professeur d'éducation musicale (collège) assure une heure d'enseignement dédié sur le volume global prévu dans le cadre du dispositif.
- L'enseignement au conservatoire comprend la pratique individuelle instrumentale, la formation musicale, le chant choral (obligatoire en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et optionnel en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>) et la pratique collective instrumentale pour les instruments de l'orchestre.
- Les élèves musiciens déjà inscrits en cursus traditionnel dans un conservatoire (hors CHAM) peuvent se présenter en filière instrument à tout moment de leur scolarité, sous réserve de place disponible dans le niveau souhaité et suivant l'avis de la commission d'affectation.

	6e	5e	4e	3e
Enseignement instrumental	45 min	45 min	45 min	45 min à 1h
Formation musicale	1h30	2 h	2h	2h
Chant choral	1h30	1h30	1h30 (facultatif)	1h30 (facultatif)
Education musicale	1h	1h	1h	1h
Pratique collective instrumentale <b>instruments de l'orchestre</b>	1h	1h	1h	1h
<b>Total</b>	<b>4h45 à 6h15</b>	<b>5h15 à 6h30</b>		

## Filière S2TMD Lycée

- La filière S2TMD (Sciences et Techniques Théâtre Musique et Danse) permet la valorisation d'un parcours artistique dans le cadre des études générales et du baccalauréat.
- Le bac S2TMD vise une poursuite d'étude en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur et en écoles supérieures (Conservatoires supérieurs, Pôles supérieurs, Universités).
- Le bac S2TMD se prépare en 2 ans. Après une 2de générale et technologique, le cursus comprend des enseignements généraux (communs à toutes les séries) et des enseignements de spécialités (propres à la série S2TMD). Ainsi, dès la 1<sup>ère</sup>, les élèves suivent un cours d'Economie et Droit du Spectacle Vivant (EDES) dans lequel ils étudient les pratiques et les politiques culturelles, l'économie et les métiers du spectacle vivant.

## MODALITES D'INSCRIPTION

---

### 1. Dépôt du dossier de candidature

Période de retrait de dossier et d'inscription :

- Ecoles élémentaires, collèges et Lycée : du **lundi 31 janvier au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**

Le dossier d'inscription au test d'entrée est accessible sur le site internet de l'Académie (DSDEN34)

### 2. Procédures de recrutement

Après dépôt du dossier de candidature, voici la procédure de recrutement :

#### CHAM Primaire

- Pour une entrée en CE1 : test d'aptitude
- Pour une entrée en CE2 > CM2 (filière instrument) :
  - ✓ Test instrumental et FM pour les candidats externes
  - ✓ Avis écrit de l'équipe pédagogique pour les candidats en interne
- Pour une entrée en CE2 > CM2 (filière voix) :
  - ✓ Test vocal pour tous les candidats
  - ✓ Test de FM pour les candidats externes

#### CHAM Collège

- Avis écrit de l'équipe pédagogique pour les candidats en interne
- Test instrumental et FM pour les candidats externes

#### Filière S2TMD Lycée

- Test instrumental et FM suivi d'un entretien pour les candidats externes
- Avis écrit de l'équipe pédagogique pour les candidats en interne

#### A propos du test instrumental :

- Les candidats jouent un programme imposé par la Cité des Arts. L'affichage des œuvres imposées est affiché et diffusé sur le site internet de la Cité des Arts en janvier.

### 3. Commission d'admission en mai.

Une commission mixte réunissant les établissements partenaires, sous la présidence du Directeur académique ou de son représentant, établie la liste des candidats retenus en filière CHAM et S2TMD.